

Société professionnelle notariale
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128
Rue du Midi 146 - 1000 Bruxelles

FH\4198-H (BoisSauv.AG4)

« **Compagnie du Bois Sauvage** »
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »
société anonyme
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
TVA BE 0402.964.823
RPM Bruxelles

EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

L'AN DEUX MIL NEUF.

Le vingt-deux avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le trente avril mil neuf cent cinquante-sept, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-sept sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le trois juillet deux mil huit, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-quatre juillet deux mil huit sous le numéro 08123144.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Paquot domicilié à (1310) La Hulpe, rue Cornelis 1, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwé-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs

Monsieur Baudouin NAGELMACKERS domicilié à (1180) Uccle, avenue de Mercure 9/5

Monsieur Stéphane ZEEGERS-JOURDAIN domicilié à (1950) Kraainem, avenue Dezangre 39

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Monsieur Guy Paquot domicilié à (1310) La Hulpe, rue Cornelis 1,
- Monsieur Vincent Doumier domicilié à (1180) Uccle, avenue des Statuaires 127,
- Monsieur Karel Boone domicilié à (8300) Knokke-Heist, Zeedijk 827 app. 03,
- Madame Christine Blondel domiciliée à (F-75008) Paris (France), 178 rue du Faubourg Saint-Honoré.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et feront l'objet d'une copie collationnée sous forme d'acte en brevet qui sera reçu ce jour par le notaire soussigné, auquel les membres du bureau en font la réquisition expresse, et qui restera annexé au présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport spécial du Conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.
2. Rapport spécial du Commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

3. Proposition de créer un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr". Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Fixation du prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et proposition d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, aux administrateurs désignés ci-après de la société et à cinq cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit :

- administrateurs de la société: Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier
- cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales :
 - a) Finaspil s.a. ,domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (numéro d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la s.p.r.l. Comptaspil, domiciliée à la même adresse (numéro d'entreprises 0436.466.346)
 - b) Grimobel n.v., domiciliée à 9090 Melle, Zwaanhoeklos 15 (numéro d'entreprises 0421.854.483)
 - c) Intexplo s.p.r.l., domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (numéro d'entreprises 0423.006.607)
 - d) LPB s.p.r.l., domiciliée à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (numéro d'entreprises 0890.097.635)
 - e) Yvax s.p.r.l., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (numéro d'entreprises 0435.114.878).

5. Proposition de déterminer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels que précisés dans le rapport spécial du Conseil d'administration de la société.

6. Proposition d'émettre et d'attribuer un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.

7. Proposition de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour :

- prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission

- déterminer les modalités pratiques de l'opération et les Bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société
 - offrir les droits de souscription aux Bénéficiaires et constater: le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer, et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser
 - constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent
 - exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire
 - aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.
8. Proposition, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de deux cent trente-neuf mille quatre cents euros (239.400 €), par la création d'un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.
- La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".
9. Proposition, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.
10. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 de l'ordre du jour.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :

- 1° - Le Moniteur Belge du vingt-sept mars deux mil neuf.
- 2° - L'Écho du vingt-sept mars deux mil neuf.
- 3° - De Tijd du vingt-sept mars deux mil neuf.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels porteurs d'obligations et titulaires de droits de souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, quinze jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement un million cinq cent soixante-deux mille sept cent dix (1.562.710) parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que huit cent soixante-deux mille six cent nonante-quatre (862.694) parts sociales sont représentées, soit un nombre d'actions représentant plus de la moitié du capital.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Le Président déclare et tous les membres de l'assemblée reconnaissent qu'aucune part sociale présente ou représentée ne voit son droit de vote suspendu en vertu des articles 622, 631 ou 632 du Code des sociétés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Rapport

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales, chaque actionnaire présent déclarant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité, à l'exception de dix-sept mille cinq cent septante-cinq (17.575) parts qui s'abstiennent.

DEUXIEME RESOLUTIONRapport

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée au même quorum de vote que la première résolution.

TROISIEME RESOLUTIONProposition d'émettre des droits de souscription

L'assemblée prend connaissance de la proposition de créer un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés, et de fixer le prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité, à l'exception d'une part votant négativement.

QUATRIEME RESOLUTIONSuppression de droit de préférence

L'assemblée décide de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, aux administrateurs désignés ci-après de la société et à cinq cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit :

- administrateurs de la société: Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier
- cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales :
 - a) Finaspil s.a. ,domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (numéro d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la s.p.r.l.

- Comptaspil, domiciliée à la même adresse (numéro d'entreprises 0436.466.346)
- b) Grimobel n.v., domiciliée à 9090 Melle, Zwaanhoeklos 15 (numéro d'entreprises 0421.854.483)
 - c) Intexplo s.p.r.l., domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (numéro d'entreprises 0423.006.607)
 - d) LPB s.p.r.l., domiciliée à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (numéro d'entreprises 0890.097.635)
 - e) Yvax s.p.r.l., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (numéro d'entreprises 0435.114.878).

VOTE

La résolution qui précède est adoptée au même quorum que la résolution qui précède.

CINQUIEME RESOLUTION

Conditions et modalités

L'assemblée décide de fixer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels qu'ils sont repris dans le rapport spécial du conseil d'administration de la société, dont un extrait intitulé "Plan d'attribution de Droits de souscription" restera ci-annexé.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée au même quorum que la résolution qui précède.

SIXIEME RESOLUTION

Emission de droits de souscription

L'assemblée décide d'émettre et d'attribuer un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée au même quorum que la résolution qui précède.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour :

- prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission
- déterminer les modalités pratiques de l'opération et les Bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société
- offrir les droits de souscription aux Bénéficiaires et constater: le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties

- chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer, et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser
- constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent
 - exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire
 - aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée au même quorum que la résolution qui précède.

HUITIEME RESOLUTION

Augmentation de capital

L'assemblée décide, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de deux cent trente-neuf mille quatre cents euros (239.400 €), et de créer un maximum de trois mille cent cinquante (3.150) parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et qui bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

VOTE

La résolution qui précède est adoptée au même quorum que la résolution qui précède.

NEUVIEME RESOLUTION

Modification aux statuts

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée au même quorum que la résolution qui précède.

DIXIEME RESOLUTION**Pouvoirs**

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée au même quorum que la résolution qui précède.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DROITS D'ECRITURE
(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré six rôles, sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles le vingt-quatre avril deux mil neuf. Volume 58, folio 55, case 20. Reçu : vingt-cinq euros (€ 25). Pour l'Inspecteur principal (signé) S. Geronnez-Lecomte.

POUR COPIE CONFORME

